

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLC AURAY BASKET

PRÉAMBULE

En signant une licence au PLC Auray, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de service. La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité. Le P.L.C. Auray basket utilise les installations sportives mises à sa disposition par les villes d'Auray et de Brec'h. Par conséquent le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués par les villes d'Auray et de Brec'h.

ENTRAÎNEMENTS / STAGES

Article 1 : Suivant le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements(s) obligatoire(s) et de stages pendant les vacances scolaires. Toute absence doit être justifiée et l'entraîneur prévenu.

Article 2 : Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des entraîneurs et des installations sportives.

Article 3 : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans la salle de sport et venir les chercher à l'heure à l'intérieur du gymnase.

Article 4 : Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et de stage et à prévenir en cas d'absence prévue.

Article 5 : Chaque joueur (euse) doit être présent à l'heure du début effectif de l'entraînement et / ou du stage en tenue de sport. Seuls les joueurs à jour de leur licence sont autorisés à participer aux entraînements et aux matchs. Une période d'essai de 3 entraînements est accordée sous réserve de la signature d'une décharge.

Article 6 : Le matériel d'entraînement doit être rangé aux places prévues à cet effet. Chaque joueur (euse) s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

COMPÉTITION

Article 7 : La présence aux matchs de championnat est obligatoire pour les joueurs convoqués par l'entraîneur. L'éventuelle absence doit être discutée avec l'entraîneur, si elle est programmée l'entraîneur concerné doit être prévenu.

Article 8 : Chaque joueur (euse) s'engage à respecter ses coéquipiers (ières), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les arbitres et les OTM, les dirigeants et leurs décisions en adoptant un comportement sportif fait de respect mutuel et de fairplay.

Article 9 : Les parents s'engagent à encourager les équipes du club dans un état d'esprit sportif.

Article 10 : Chaque joueur doit prendre connaissance de l'heure de convocation aux compétitions sur les tableaux prévus à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur du gymnase et sur le site internet du club. Il s'engage à respecter cet horaire.

Article 11 : Pour l'organisation des rencontres du week-end, un planning de permanence est défini nominativement. La présence des licenciés est obligatoire. En cas d'empêchement, le licencié devra trouver un remplaçant et prévenir le responsable des permanences. Le non-respect de cet article entraînera une sanction sportive votée par la commission technique.

Article 12 : L'arbitrage est assuré en priorité par les seniors de permanences pour les catégories U13F & M, U15F & M et U17/U18 et U20. La gestion des tables et des autres catégories, doit être assurée dès que possible par les joueurs (euses) du club et par les parents pour les tables de mini basket.

Article 13 : Lors des rencontres à l'extérieur les parents sont sollicités pour transporter les enfants. Un planning doit être établi par l'entraîneur et par le parent responsable d'équipe. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.

Article 14 : Labellisée École de Basket depuis 2000 par la Fédération Française, le PLC Auray se doit d'intégrer dans son projet pédagogique une passerelle entre les jeunes, les parents, les dirigeants et l'activité Basket. Aussi lors des rencontres à domicile, les parents des catégories mini-poussin(e)s et poussin(e)s seront invités à venir tenir la table de marque et à assurer la collation d'après match. Un planning pourra être établi et en cas d'indisponibilité, il pourrait se faire remplacer par un autre parent.

Article 15 : À la fin des rencontres, les responsables de salle doivent laisser tous les locaux propres. (Sanitaires, vestiaires, foyer, salle...).

DIVERS

Article 16 : Les parents et les joueurs (euses) s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 17 : Les licencié(e)s et leur famille peuvent être sollicités pour diverses manifestations organisées par le club.

Article 18 : La licence ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf cas exceptionnel et sous réserve de pièces justificatives avec l'approbation du Bureau Directeur. En aucun cas la part perçue pour le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française sera restituée.

Article 19 : Le PLC Auray dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans le vestiaire et d'apporter son sac dans le gymnase.

Article 20 : Le Conseil d'Administration se réunira tous les 2 mois pour traiter les problèmes rencontrés. La présence des élus est obligatoire, toute absence doit être justifiée et le Président prévenu.

Article 21 : Les salariés du club sont employés pour des tâches précises, déterminées par le Conseil d'Administration.

Article 22 : Chaque licencié et parent licencié s'engage à respecter les salariés ainsi que tous les bénévoles du club.

Article 23 : Le Bureau Directeur peut exiger d'un licencié le remboursement de TOUTE AMENDE infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Article 24 : Le PLC Auray se donne le droit d'utiliser et de publier des images prises au cours des activités associatives sur lesquelles apparaissent les membres du club et leurs accompagnants, sauf avis contraire écrit de ceux-ci.

Article 25 : Le PLC Auray se donne le droit d'entamer des poursuites en cas d'irrespect envers les bénévoles, les salariés, le club ou les structures administratives de la FFBB lors de commentaires jugés inadéquats sur les réseaux sociaux.